



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/51

Objet : Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers
(Annule et remplace la délibération n°2025/47 du 15 avril 2025)

Madame la Présidente rappelle l'engagement pour les années 2024 à 2026 avec le fournisseur Sysco France pour les produits surgelés. Suite aux derniers échanges, il convient de revoir les références d'un certain nombre de produits et de reprendre quelques prix de ventes pour tenir compte de l'inflation. Aussi, pour information, il sera proposé au snack, du jus de pomme des Vergers de Montdragon comme l'année dernière et comme nouveauté, des crêpes de Régal Occitan à Puycalvel.

Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus sur le Complexe de loisirs Aquaval à partir du 1^{er} juin 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
COCA-COLA	2,00	NUii	2,70	LOCATION TRANSAT	4,00
ORANGINA	2,00	EXTREME CÔNE	2,50	PERTE CLEF CASIER	10,00
FUZE TEA	2,00	KIT KAT CÔNE	2,70	COURS NATATION 1h	10,00
CAPRI SUN	2,00	PIRULO TROPICAL	2,50		
PERRIER	2,00	PIRULO COLA	2,20	BALLE PING PONG	1,00
JUS DE POMME 25 cl (Vergers de Montdragon)	1,50	PIRULO FRUIT	2,20	BRASSARDS	7,00
CAFE	1,20	SMARTIES Popup	2,50	CULOTTE BAIN Jetable	2,50
THE	1,20	BATONNET Caretta	1,20	BOXER ENFANT	8,00
EAU 50 cl	1,00	<u>EN CAS</u>		BOXER ADULTE	11,00
<u>CONFISERIE</u>		CROQUE MONSIEUR	3,50		
MINI SACHET HARIBO	1,00	QUICHE LORRAINE	3,00	MAILLOT femme	12,00
		BARQUETTE Frites	3,00	MAILLOT fille	11,00

SUCETTES	0,50	BARQUETTE Saucisse	3,50	LUNETTES ADULTES	6,00
M & M'S	1,50	NUGGETS Poulet	3,50	LUNETTES ENFANTS	5,50
BARRE CHOCOLATÉE	1,50				
MADELEINES 85 gr	1,50	SANDWICHS (Jambon-			
CHIPS 30 gr	0,50	beurre / Fromage /	3,00		
		Jambon-fromage-beurre /			
		Nutella)			
GOUTER					
GAUFRE AU SUCRE	2,00	SANDWICH Saucisse	4,00		
GAUFRE Autre garniture	2,50				
CRÊPE AU SUCRE	2,00	FORMULE (1 boisson + 1			
CRÊPE Autre garniture	2,50	frite + 1 en cas + 1 glace)	10,00		
BEIGNET Chocolat	2,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve, à partir du 1^{er} juin 2026, les tarifs des produits vendus sur le Complexe de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERIO



Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.